

*Question présentée par le député:*

*M. Mauro Poggia*

*Date de dépôt: 14 décembre 2012*

## **Question écrite urgente**

**Exiger le versement aux Caisses de pensions de la fonction publique des rétro-commissions dont les établissements bancaires gestionnaires de fonds ont bénéficié durant les dix dernières années**

Le Grand conseil a voté récemment, dans la douleur, la fusion et l'assainissement des Caisses de pensions CIA et CEH. Suite à un référendum qui a abouti, les électrices et électeurs devront se prononcer.

Le 30 octobre 2012, le Tribunal fédéral, saisi de la question de savoir si un établissement bancaire était en droit de recevoir des rétro-commissions ou des commissions d'incitation (kickback) pour les produits financiers achetés pour le compte de son client lui ayant confié un mandat de gestion, a considéré qu'un tel comportement tombait dans un conflit d'intérêts (4A\_127/2012)

En conséquence, le Tribunal fédéral a considéré que de telles commissions devaient être versées au client, et cela rétroactivement sur les dix dernières années correspondant au délai de prescription en matière contractuelle.

Compte tenu de cette décision, et dans la mesure où les Caisses de pensions CIA et CEH ont certainement confié la gestion d'une partie de leur patrimoine à un ou des établissement(s) bancaire(s), il est demandé au Conseil d'Etat:

- *s'il a veillé à ce que les organes des Caisses de pensions CIA et CEH interviennent auprès du/des établissement(s) bancaire(s) concerné(s) afin d'obtenir le versement des rétro-commissions perçues indûment durant les dix dernières années?*
- *s'il a veillé à ce que lesdits organes interrompent la prescription auprès du/des établissement(s) bancaire(s) concerné(s)?*